



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 17 décembre 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 18/12/2007

D - 20070651

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 17 décembre Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO,

Excusés :

Mme Michelle DARCHE, M. Jacques COLOMBIER,

***Direction Générale des Affaires Culturelles. Base sous
marine. Convention de location. Exposition : Mai 68.
Signature. Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Du 25 janvier au 2 mars 2008, la Base Sous Marine présente, dans le cadre de son cycle « Les photographes pour l'histoire », une exposition de photographies intitulée « Mai 68 ».

A cette occasion, une sélection de photographies de Jean Dieuzaide, Bruno Barbey et Gilles Caron sera présentée au public.

Afin de définir les droits et obligations de chacune des parties, des conventions ont été établies avec l'agence Magnum pour Bruno Barbey, la galerie de Château d'Eau pour Jean Dieuzaide et avec Marianne Caron, représentante des ayants droits de Gilles Caron.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ces documents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 17 décembre 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

CONTRAT D'EXPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, agissant aux fins des présentes par délibération du

ci-après nommée « la Ville de Bordeaux »

ET :

Le Château d'Eau, 1 place Laganne, 31300 TOULOUSE

No SIRET 3385 93 01 5000 – code Naf : 923A

Représenté par Monsieur Jean-Marc Lacabe, Directeurci-après dénommé : Le Château d'Eau

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET :

Le Château d'Eau met à la disposition de la Ville de Bordeaux l'exposition intitulée :

« Mai 68 à Toulouse, de Jean Dieuzaide »

ARTICLE 2 : NATURE DE L'EXPOSITION :

L'exposition se compose des éléments principaux suivants

45 tirages encadrés de format 50 x 65 cm issus de la collection du Château d'Eau

Le détail de ces éléments et leur valeur sont précisés sur le bordereau de prise en charge.

ARTICLE 3 : AUTRES PRESTATIONS

- Le Château d'Eau fournit à la Ville de Bordeaux un dossier de presse

ARTICLE 4 : PRESENTATION DE L'EXPOSITION

4 / 1 Présentation :

La Ville de Bordeaux mettra en oeuvre le personnel et le matériel nécessaires à la bonne présentation de l'exposition.

Dans le cas où le montage de l'exposition nécessiterait l'intervention d'un personnel et d'un matériel spécialisés, les frais y afférents sont à la charge de la Ville de Bordeaux

4 / 2 Sécurité et gardiennage :

La Ville de Bordeaux prendra toutes les précautions nécessaires et, le cas échéant, celles qui lui auront été prescrites par le Château d'Eau pour que le matériel soit conservé dans les meilleures conditions de sécurité.

Du personnel de surveillance garantira la sécurité de l'exposition durant son ouverture au public. L'espace de présentation de l'exposition devra avoir un caractère sécurisé pendant les heures de fermeture de l'exposition.

4 / 3 Lieu et durée:

Le matériel et l'exposition sont mis à la disposition de la Ville de Bordeaux pour une durée de neuf semaines.

A compter du 14 janvier 2008

Le temps de transport aller et retour étant compris dans cette durée.

La Ville de Bordeaux présentera l'exposition dans le lieu suivant :

Base Sous Marine de Bordeaux, boulevard Alfred Danney, 33 300 Bordeaux

ARTICLE 5 : TRANSPORT ET EMBALLAGE

5 / 1 Transport :

Le Château d'Eau s'engage à préparer l'emballage des œuvres. Les risques de transport, Aller et Retour, sont à la charge et sous la responsabilité de la Ville de Bordeaux.

5 / 2 Emballage:

L'emballage devra être utilisé pour la réexpédition suivant les indications données. Si pour une raison quelconque cet emballage se trouvait détérioré, la Ville de Bordeaux s'engage à prévenir le Château d'Eau qui lui donnera des instructions. Le remplacement de l'emballage est à la charge de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 6 : Pertes et Détériorations (téléphoner immédiatement).

La Ville de Bordeaux informera le Château d'Eau de tout manquant ou dégradation en utilisant le bordereau de prise en charge, qu'il retournera au plus tard cinq jours après réception de l'exposition. Il informera de même le Château d'Eau de tout dommage total ou partiel subi par le matériel au cours de la présentation de l'exposition.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

La Ville de Bordeaux s'engage à rembourser en valeur agréée tout élément de l'exposition (œuvres, cadres, vitres, panneaux, caisses de transport etc.) détérioré ou perdu au cours de la présentation sous sa responsabilité. La valeur globale d'assurance de l'exposition est de : 22500 €

Le détail est indiqué sur le bordereau de prise en charge

ARTICLE 8 : CONSERVATION DES DROITS DE L'AUTEUR

Sauf autorisation expresse du Château d'Eau, toute reproduction du matériel de l'exposition par quelque moyen que ce soit est interdite à l'exception de deux photographies de Jean Dieuzaide libres de tout droit d'utilisation pour les documents de communication de l'exposition et la parution en presse.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

Toute modification du contenu ou de la destination de l'exposition devra faire l'objet d'un accord préalable du Château d'Eau.

ARTICLE 10 : MENTION DU CHÂTEAU D'EAU

Sur tous les documents imprimés pour la communication de cette exposition, ainsi que sur le lieu de présentation, la Ville de Bordeaux s'engage à faire figurer le Château d'Eau, ainsi que nom du photographe dont l'image est reproduite.

ARTICLE 11 : MONTANT:

En contrepartie de la mise à disposition des oeuvres, la Ville de Bordeaux remboursera forfaitairement au Château d'Eau, la somme de 765 €. Le règlement s'effectuera à réception de la facture à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE DU PRENEUR

La Ville de Bordeaux est seule responsable vis à vis du Château d'Eau de la présentation de l'exposition dans les conditions définies par ce contrat. Il devra respecter les lieux et dates prévus à l'article 4/3. Il s'oblige à faire respecter toutes les clauses du présent contrat.

ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas de manquement grave de la Ville de Bordeaux, le Château d'Eau aura la faculté de résilier le contrat de plein droit et sans préavis. Le Château d'Eau pourra en conséquence reprendre immédiatement l'exposition aux frais de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 14 : COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

La Ville de Bordeaux et le Château d'Eau s'engagent, préalablement à la saisine des juridictions compétentes à apporter une solution amiable à tout litige qui pourrait survenir. En l'absence de solution, tout litige découlant de la présente convention sera soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33 077 Bordeaux Cedex
- Pour Le Château d'Eau, 1 place Laganne, 31300 TOULOUSE

Ce contrat comporte 3 pages.

Fait à _____ en quatre exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour le Château d'Eau,
----------------------------	------------------------

CONVENTION DE LOCATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
Ci-après nommée « la Ville de Bordeaux »
D'une part,

Et

Madame Marianne Caron, représentante des ayant droits du photographe Gilles Caron.
Demeurant à : 8 rue chaudronnerie à Dijon 21000
Ci-après dénommé « les ayant droits »
D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux invite les ayant droits de Gilles Caron, photographe à venir exposer une sélection d'images sur le thème de Mai 68 dans les salles d'exposition de la Base sous-marine. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités d'organisation qui lieront les deux parties à cette occasion.

ARTICLE 1 : Objet et durée de la Convention

Les ayants droits de Gilles Caron, mettent à disposition de la Ville de Bordeaux Base sous-marine un ensemble de 53 tirages d'exposition de Gilles Caron ayant trait aux événements de Mai 68.

L'ensemble de ces tirages sera mis à disposition de la Ville de Bordeaux du début du mois de janvier 2008 au 15 mars 2008, date limite de retour des tirages, pour une présentation au public du 25 janvier au 02 mars 2008 inclus.

Les effets de la présente convention cesseront après vérification du bon état des tirages au plus tard le 14 mars 2008.

ARTICLE 2 : Obligations des ayants droit

Les ayants droits de Gilles Caron, assureront l'emballage des tirages d'exposition et les tiendront à la disposition de la Ville de Bordeaux à Paris.

Ils fourniront un dossier biographique complet sur Gilles Caron.

Les ayant droits de Gilles Caron mettent à la disposition de la Ville de Bordeaux deux images, sélectionnées d'un commun accord parmi les photographies de l'exposition, publiables en libre de droits par voie rédactionnelle dans la presse à titre promotionnel, ainsi que pour tous les documents de documents de l'exposition édités pour cette occasion : cartons d'invitations, affiches, etc...

Toute insertion de ces deux images feront l'objet de la mention @Gilles Caron / Contact press images.

ARTICLE 3 : Obligation de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à présenter au public les photographies de Gilles Caron dans les locaux de la Base sous-marine dans le cadre de l'exposition intitulée « mai 68 » selon les dates définies à l'article 1.

La Ville de Bordeaux assurera par tous les moyens qui lui semblent utiles et en étroite collaboration avec les ayants droits de Gilles Caron, le transport, le déballage, l'installation, la présentation au public et le ré-emballage des photographies.

La Ville de Bordeaux fera toute diligence pour apporter tous les soins nécessaires à la mise en valeur des photographies présentées.

La Ville de Bordeaux se réserve la liberté du choix de la scénographie générale de l'exposition sans que les ayants droits de Gilles Caron puissent s'y opposer dans la mesure où les photographies seront présentées dans leur intégralité et aucunement dénaturées.

La Ville de Bordeaux informera le public de l'interdiction absolue de prendre des photographies des images exposées sans l'autorisation écrite de Marianne Caron représentante des ayants droits de Gilles Caron.

La Ville de Bordeaux contractera une police d'assurance « tous risques de clou à clou » garantissant l'ensemble des photographies de la prise en charge sur leur lieu de départ jusqu'à leur retour afin de couvrir les risques, dommages pertes ou vols des tirages.

L'attestation d'assurance afférente sera adressée aux ayants droits de Gilles Caron au plus tard

2 semaines avant le transport des œuvres.

La liste des photographies sera annexée à la présente convention et précisera le montant des valeurs en assurance de chacune d'entre elles.

La Ville de Bordeaux s'engage à informer les ayants droits de Gilles Caron de tout sinistre, perte ou vol pouvant survenir durant le séjour des images à la Base sous marine dans un délai de 48 heures.

Elle soumettra la maquette des éléments promotionnels de l'exposition aux ayants droits de Gilles Caron pour approbation avant toute impression et diffusion.

La Ville de Bordeaux s'engage durant toute la durée de la présence des œuvres à la Base sous-marine de prendre à sa charge un gardiennage permanent de l'exposition et de mettre en œuvre tout moyen qu'elle jugera nécessaire pour préserver l'intégralité des tirages confiés.

La Ville de Bordeaux fera assurer, à l'exclusion de tout autre prestataire, la mise sous cadre des tirages de l'exposition par la société Circad, établie au 25 rue du Faubourg du Temple à Paris 75 010.

Pour l'inauguration de l'exposition, La Ville de Bordeaux aura à sa charge :

les frais de voyage sur la base de billets SNCF de Madame Marianne Caron et de Louis Bachelot ;

les frais de per diem (60 €/jour durant deux jours) pour chacun d'entre eux.

La réservation et le paiement de deux chambres d'hôtel pour une nuit.

ARTICLE 4 : Contrepartie financière

La Ville de Bordeaux s'engage à verser en contrepartie de ce qui précède et au titre de location à Madame Marianne Caron, une somme d'un montant de 4 000 (quatre mille euros) exonérée de taxes qui sera versée sur présentation d'une facture.

ARTICLE 5 : Compétences juridictionnelles

La Ville de Bordeaux et les ayants droits de Gilles Caron s'engagent, préalablement à la saisie des juridictions compétentes à apporter une solution amiable à tout litige qui pourrait survenir. En l'absence de solution, tout litige découlant de la présente convention sera soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 6 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33 077 Bordeaux Cedex
- Pour Marianne Caron, 8 rue chaudronnerie. 21000 Dijon

Fait à Bordeaux le en cinq exemplaires,

Pour la Ville de Bordeaux,	Marianne Caron
----------------------------	----------------

CONVENTION DE LOCATION DE L'EXPOSITION

“ Mai 68” de Bruno Barbey

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, agissant aux fins des présentes par délibération du

ci-après nommée « la Ville de Bordeaux »

d'une part,

et “ Magnum Photos ”

Florence Maille
Magnum Photos
19, rue Hégésippe Moreau
75018 Paris
France

ci-après nommé “ Magnum Photos”

Est entendu ce qui suit :

Article 1- Dates et montant de la location

Magnum Photos met à la disposition de la Ville de Bordeaux l'exposition “Mai 68” de Bruno Barbey qui sera présentée à la Base sous-marine de Bordeaux du 25 janvier au 2 mars 2008. Le montant de la location est de 3 000 € HT (TVA 5.5%) correspondant aux droits d'auteur.

Le règlement interviendra selon les modalités suivantes:

- 50% à la signature du contrat
- 50% le jour du vernissage de l'exposition

En cas d'annulation de la venue de l'exposition du fait de la Ville de Bordeaux pour quelque raison que ce soit, 50% du montant total de la location restent dus à Magnum et ce dès signature du contrat.

La cession des droits d'auteurs par Magnum à la Ville de Bordeaux pour cette exposition est acquise à compter de la date de la signature de ce contrat par les deux parties.

Article 2- Obligations de Magnum

Magnum s'engage à mettre à la disposition de la Ville de Bordeaux pour l'exposition 40 tirages modernes non encadrés.

Magnum mettra à la disposition de la Ville de Bordeaux 3 photos libres de droits pour la promotion de l'exposition dans la presse par voie rédactionnelle, pour l'affiche et le carton d'invitation. Ces tirages ne peuvent être utilisés que dans le cadre de la promotion de cette exposition trois mois avant l'ouverture de l'exposition, et ce pendant 6 mois.

Seules deux de ces photographies sont publiables libres de droits en même temps par un même support dans un même numéro. Pour toute autre utilisation plus étendue de ces photographies, les droits seront négociés directement par le support avec le département éditorial de Magnum.

La Ville de Bordeaux pourra commander à Magnum Photos les fichiers numériques de ces photographies. La Ville de Bordeaux pourra aussi commander des tirages de presse ou des retirages au prix de 3 euros par unité (format des tirages 13x18 cm légendés).

Si la Ville de Bordeaux souhaite commander un CD supplémentaire des images libres de droit, celui-ci lui sera facturé 15 € HT.

Les originaux et les retirages doivent être retournés à Magnum Photos trois mois après la fin de l'exposition. Toutes les images scannées doivent être détruites des ordinateurs et du disque dur de la Ville de Bordeaux et de ceux de ses partenaires (graphistes, imprimeurs, ...).

Article 3- Obligations de la Ville de Bordeaux

3-1 Assurance

La Ville de Bordeaux s'engage à souscrire une assurance "clou à clou" de l'exposition afin de couvrir les dommages, pertes ou vols des oeuvres qui surviendraient pendant le transport aller / retour, le montage ou le démontage ou la présentation de l'exposition.

La valeur totale d'assurance de l'exposition est de 75 800 €
La valeur totale de chaque tirage 54x36 cm (28 tirages) est de 1600 €
La valeur totale de chaque tirage 77x52 cm (10 tirages) est de 2500 €
La valeur totale de chaque tirage 62x93 cm (2 tirages) est de 3000 €

La Ville de Bordeaux s'engage à déclarer tout sinistre, perte ou vol à Magnum par écrit sous 48 heures à :

Emma Hascoët
Département culturel
Tel : 01 53 42 50 07
Fax : 01 53 42 50 03
Email : hascoet@magnumphotos.fr

En cas de dommage, la photographie, restituée par la Ville de Bordeaux à Magnum Photos, sera remplacée par Magnum Photos. Le coût de remplacement sera facturé à la Ville de Bordeaux. Les frais de transport de ces photographies sont à la charge de la Ville de Bordeaux.

3-2 Transport

La Ville de Bordeaux s'engage à prendre en charge les frais de transport de l'exposition Paris / Bordeaux aller / retour, y compris la livraison "à domicile" et l'assurance pendant le transport.

L'exposition devra être enlevée et délivrée à :

LP Art
29 boulevard Ney
75018 Paris
contact : Olivier Senneville
osenneville@magnumphotos.fr
Tel : + 33 1 49 35 30 00
Fax : + 33 1 49 35 30 10

La Ville de Bordeaux sera tenu d'établir les contacts nécessaires avec Magnum Photos pour organiser l'enlèvement de l'exposition. La Ville de Bordeaux devra informer Magnum Photos du

nom et de l'adresse complète de son transporteur, du moyen de transport choisi et de la date de l'enlèvement.

Pour tout pays situé en dehors de l'espace communautaire européen, il est impératif d'effectuer une exportation temporaire EX2 ou EU2 (surtout pas d'exportation définitive!). Merci donc d'utiliser les services d'un transitaire habilité à effectuer des exportations temporaires. Nous pouvons vous recommander les services de notre transitaire:

LP Art
29 boulevard Ney
75018 Paris
contact : Olivier Senneville
osenneville@magnumphotos.fr
Tel : + 33 1 49 35 30 00
Fax : + 33 1 49 35 30 10

En cas de non respect de ces formalités nous vous demanderons de régler les pénalités libératoires des oeuvres (TVA: 5,5% de la valeur globale de chaque exposition).
L'exposition sera disponible à l'enlèvement à partir du : 7 janvier 2008
L'exposition devra revenir à LP Art avant le 15 mars 2008.

3-3 Sécurité

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer pendant toute la durée de l'exposition un gardiennage permanent des oeuvres.

Pendant le déballage, l'installation, la dépose et le remballage, les portes d'accès aux galeries devront être fermées. Si cela n'est pas possible ou s'il existe des parties de galeries ouvertes, un gardien devra être présent pour empêcher tout accès du public ou de tiers non directement concernés par la mise en place de l'exposition. Une surveillance adaptée devra être prévue : un gardien devra être affecté de façon exclusive à chacune des galeries d'exposition. Il conviendra de vérifier l'inventaire des oeuvres tous les jours.

3-4 Conditions de présentation

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre en place toutes les conditions satisfaisantes à une bonne présentation de l'exposition (cimaises solides, éclairage approprié de chaque photographie, légendes, banderole extérieure, titre de l'exposition).

La Ville de Bordeaux s'engage à encadrer les tirages pour l'exposition.

La Ville de Bordeaux devra confier, exclusivement, la mise sous maries-louises et cadres des tirages de cette exposition auprès de la société CIRCAD 25, rue du Faubourg du Temple 75 010 Paris,

La Ville de Bordeaux s'engage à suivre les indications de scénographie appropriées à l'espace fournies par Magnum, notamment l'ordre de présentation.

Dans le cas où la Ville de Bordeaux rechercherait localement un sponsor pour la présentation de l'exposition, celui-ci ne devrait pas intervenir dans les domaines suivants : cigarettes, armement.

Le nom de ce sponsor, ainsi que les informations le concernant devront être communiqués à Magnum Photos, pour approbation préalablement à la conclusion de tout accord définitif entre la Ville de Bordeaux et le sponsor (une copie de l'accord doit être adressée à Magnum Photos).

Les termes dans lesquels le sponsor est mentionné sur le lieu de l'exposition, ainsi que sur l'ensemble du matériel de communication, les pré-maquettes des affiches, annonces, brochures, catalogues, cartons d'invitation sur lesquels le sponsor apparaît devront également être soumis à Magnum pour accord avant impression ou diffusion.

Par ailleurs, même si aucun sponsor n'est mentionné, l'ensemble du matériel de communication, les pré-maquettes des affiches, annonces, brochures, catalogues, cartons

d'invitation doivent être soumis à Magnum pour accord avant impression ou diffusion. Si certaines photographies sont utilisées pour le matériel de communication, il est notamment impératif que le copyright du photographe soit mentionné : © Bruno Barbey / Magnum Photos

Tout le matériel promotionnel (communiqué de presse, bannière, carton d'invitation, affiches, brochures) doit comporter le logo de Magnum Photos. Tout ce matériel doit être visé par Magnum Photos avant impression.

3-5 Vérification de l'état des oeuvres

La Ville de Bordeaux s'engage à vérifier l'état des photographies à leur arrivée et à leur départ en remplissant, et en communiquant à Magnum Photos 48h après leur déballage et 48h après leur départ, le document "Contenu de l'exposition" signé.

En cas de dommage, la Ville de Bordeaux devra informer Magnum Photos, Emma Hascoët ou tout autre responsable de Magnum en son absence et adresser un rapport écrit détaillé, éventuellement accompagné de photographies. Aucune oeuvre ne devra être réparée sans l'accord de Magnum Photos.

Article 4- Durée de la Convention

La présente convention expire après vérification par Magnum du bon retour de l'exposition.

Article 5- Photographie

Les visiteurs n'auront pas le droit de prendre des photographies des oeuvres exposées.

Article 6- Promotion et revue de presse

Trois exemplaires de tout le matériel promotionnel ou publicitaire et des coupures de presse devront être adressés à Magnum Photos au plus tard un mois après la fin de l'exposition.

Article 7- Inauguration de l'exposition

La Ville de Bordeaux s'engage à prendre en charge les frais de voyage, de per diem (60 € / jour) et d'hôtel d'un représentant de Magnum et les frais de voyage, de per diem (60 € par jour) et d'hôtel de Bruno Barbey qui se joindront aux organisateurs pour l'accrochage de l'exposition, la conférence de presse et le vernissage.

300 cartons d'invitation seront adressés par la Ville de Bordeaux à Magnum au plus tard 20 jours avant le vernissage de l'exposition.

Article 8- Litiges

Magnum et la Ville de Bordeaux s'engagent préalablement à la saisine des juridictions compétentes à apporter une solution amiable à tout litige qui pourrait survenir. En l'absence de solution, tout litige découlant du présent contrat sera soumis aux tribunaux de Paris.

Bordeaux le

La Ville de Bordeaux	Pour Magnum Photos
Alain Juppé	Florence Maille

